



**Mesures de prévention contre l'incendie et l'explosion
Conditions d'autorisation : Chalet « Marché de Noël ».**



➤ **Champ d'application**

- Toute installation couverte provisoire présente sur le marché de Noël

➤ **Equipements**

- Les appareils de chauffage (gaz et électricité) sont **INTERDITS** dans les chalets
- Aucune flamme nue n'est autorisée à l'intérieur des chalets et les chapiteaux
- Les bouteilles de gaz doivent être raccordées soit à l'aide de flexible en parfait état, en ordre de validité (voir date sur le tuyau) et munies d'un collier de serrage à chaque extrémité, soit à l'aide d'une installation métallique en parfait état.
- Les bouteilles de gaz seront situées à l'extérieur

➤ **Lutte contre l'incendie**

- Des extincteurs en ordre de contrôle (datant de moins d'un an) doivent être installés : une unité d'extinction par tranche entamée de 150 m² avec un minimum de deux appareils
- **Chaque chalet doit être équipé d'un extincteur** en ordre de contrôle, de plus si des appareils de cuisson sont présents, une couverture anti-feu doit être placée à proximité de chacun d'eux
- Un pictogramme « gaz » sera placé sur la porte d'accès du chalet équipé au gaz

➤ **Contrôle**

- Une visite de contrôle des installations sera organisée par le service incendie avant l'accès au public.

Lors de la visite, les documents suivants devront être présentés au service incendie

- Document de classement de réaction au feu
- Rapport de contrôle de l'installation électrique (et de l'installation gaz s'il y a lieu) par un organisme agréé